Fast Track Initiative
A global partnership to achieve Education For All

PROGRAMME PACE

Politique et capacités pour l'éducation

(Policy and Capacity for Education - PACE)

Évolution du

Fonds de développement de programmes d'éducation (FDPE)

Document conceptuel final à soumettre aux réunions du Conseil d'administration de la FTI et du Comité du FDPE à Rome en novembre 2009

Le **PACE** en une page : Aperçu du Programme

Le PACE, un programme central de l'initiative FTI, a pour but de renforcer la capacité et la coordination des systèmes d'éducation des pays partenaires. Il est fondé sur le principe que tous les pays ont les connaissances et la capacité nécessaires pour concevoir, gérer et maîtriser les politiques et les interventions permettant d'atteindre leurs objectifs d'éducation.

Objectifs du PACE :

1. ***Renforcer la capacité des pays à développer et mettre efficacement en œuvre de bonnes politiques d'éducation débouchant sur des programmes solides orientés vers les résultats avec des budgets réalistes.***

2. ***Appuyer les initiatives qui aident les pays à faire face aux défis thématiques et à accroître l'effet des investissements dans l'éducation, en tirant parti des innovations, des données concrètes et de l'apprentissage.***

3. ***Renforcer le rôle du Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) dans la coordination de l'appui au secteur éducatif, en engageant un vaste groupe d'acteurs de l'éducation et en harmonisant leur action, en promouvant le leadership des pays et leur éthique de responsabilité.***

L'action du **PACE** sera saluée comme permettant de mettre en œuvre les programmes de renforcement des capacités menés par les pays et comme un fort engagement avec les pays partenaires. L'engagement du **PACE** varie selon le contexte national. Il inclut l'assistance et le partenariat, y compris, cette liste n'étant pas exhaustive :

- **Un engagement direct et régulier entre le personnel du PACE et le GLPE sous sa forme existante dans le pays,** pour permettre au GLPE d'accéder facilement aux services du **PACE** (et de l'initiative FT) et de les comprendre, et pour que le **PACE** évalue le contexte national et les questions de capacité et étudie les possibilités de collaboration.

- **Un financement de principe de** (disons) 300 000 dollars EU par an, sur lequel on puisse facilement tirer, géré par un responsable de dons désigné au sein du GLPE. Ces dons permettront aux GLPE de réagir rapidement aux défis en termes de développement des capacités et assureront la coordination des efforts fondés sur les stratégies ou cadres de développement des capacités dans le secteur de l'éducation. Les principes du **PACE,** tel l'appui à l'appropriation par les pays, guideront l'utilisation de ces dons, les décisions de dépenses demeurant de la compétence des GLPE. **Des dons supplémentaires importants** pourraient être disponibles. Le processus d'affectation des fonds par le **PACE** sera rapide, simple et transparent.

- **Un centre partagé de connaissances** où figurent des données concrètes et des contacts pour que les GLPE puissent avoir directement accès aux expériences, pratiques et savoirs-faires dans le domaine de l'éducation. Le **PACE** facilitera les liens et les réseaux et sera à l'origine d'activités destinées à appuyer le développement des connaissances en réponse à la demande des pays.

- **Un soutien aux pays pour tester les activités que l'on peut étendre à d'autres pays et qui traitent des défis thématiques. Le PACE** travaillera avec des experts, des organisations internationales et des représentants des pays pour extraire les connaissances de la

pratique internationale et appuyer les pays qui le souhaitent afin qu'ils testent et intègrent les interventions appropriées dans leurs Plans sectoriels d'éducation.

- **Préparation du Fonds catalyseur (FC)** en apportant un appui aux entités de supervision et aux GLPE.

Le **PACE** assurera l'efficacité au niveau des pays par un engagement résolu auprès des GLPE auxquels le Programme apportera son soutien, en donnant une information complète et en offrant aux partenaires dans le pays des possibilités de formation régionale et un système de communication de données orienté vers les résultats. Le personnel du **PACE** au Secrétariat de l'Initiative Fast Track fournira le programme et aidera les partenaires dans le pays à le mettre en œuvre. Le Comité stratégique du **PACE**, désigné par le Conseil d'administration de l'Initiative Fast Track, décidera la politique, la stratégie et le budget du programme, contrôlera l'exécution du **PACE** et donnera des conseils pour en optimiser l'efficacité et l'impact.

Rappel des faits

Lors des réunions de l'Initiative Fast Track (FTI) organisées à Copenhague en avril 2009, le Groupe de travail du FDPE a présenté une note sur des idées de projet pour transformer le FDPE en nouveau programme. Cette note exposait une vision, des principes directeurs, un objet et des objectifs. Elle décrivait en termes généraux la structure du nouveau programme. Cette note a été approuvée et il a été demandé au Groupe de travail d'élaborer un document de principe pour que le Conseil d'administration l'étudie en novembre 2009. Ce document de principe est le présent document.

Membres du Groupe de travail

Australie (présidence)	Cameron Bowles
	Melissa Kamp
	Jerry Strudwick
Canada	Nora Fyles
	Melanie Galvin
France	Alain Dhersigny
Irlande	Anna Kilkenny
Norvège	Hildegunn Tobiassen
	Marit Vedel
UNICEF	Dina Craissati
Banque mondiale	Robin Horn
	Olav Christensen
	Nancy Pinto
Secrétariat FTI	Bob Prouty
	Koli Banik
	Alberto Begué
Consultant	Mark Todd

Sommaire :

Le PACE en une page – Aperçu du programme

Description du PACE – le programme en détail

1. **Présentation générale**
2. **Description du programme**
3. **Rôles et responsabilités**
4. **Dispositions opérationnelles**
5. **Liens avec l'architecture de la FTI**

Acronymes :

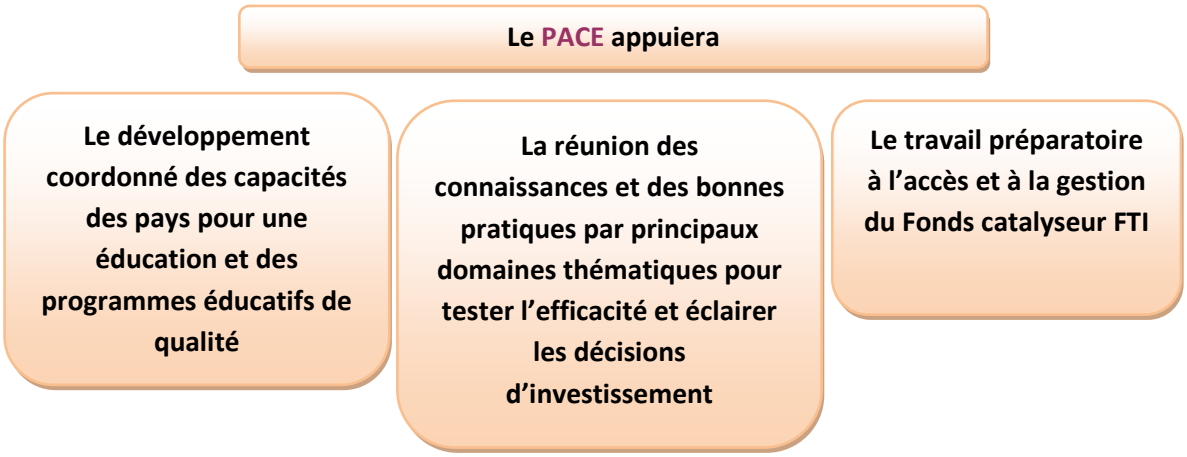
DC	Développement de capacité
EPT	Education pour tous
FC	Fonds catalyseur
FDPE	Fonds de développement de programmes d'éducation
FTI	Initiative Fast Track
GLPE	Groupe local des partenaires de l'éducation
OC	Organisme de coordination
PACE	Programme Politique et Capacités pour l'Education
RD	Responsable de dons

Description du PACE : le programme en détail

Le Groupe de travail propose d'appeler ce programme **PACE** - Policy and Capacity for Education. Il est destiné à renforcer les principes et les processus de la FTI et il est élaboré dans le respect des documents de gouvernance de la FTI, des principes directeurs en matière de développement des capacités (DC) et selon les modalités actuelles de financement de la FTI. On a tenu compte des débats du Conseil concernant la consolidation du financement de la FTI en un seul fonds virtuel, ce qui donnera sa forme à la mobilisation du **PACE**.

1. Présentation générale

Le PACE est un programme du FTI-EPT doté de ressources financières et techniques pour aider les pays à faible revenu à créer leurs capacités de développement et de mise en œuvre de la politique, des plans et des programmes éducatifs.



Les pays à faible revenu partenaires de la FTI ou qui ont formellement exprimé un intérêt dans le partenariat avec la FTI peuvent bénéficier de l'appui du **PACE**. Le **PACE** œuvrera en étroite collaboration avec les groupes locaux des partenaires de l'éducation (GLPE)[1] quelle que soit la forme sous laquelle ils existent dans les pays, afin que des activités puissent avoir lieu au niveau national. Le programme bénéficiera d'un personnel dévoué et hautement qualifié au sein du Secrétariat de la FTI. Ce personnel rendra compte au Conseil de la FTI via le Comité stratégique du **PACE**.

[1] GLPE est un terme important utilisé tout au long du présent document et des documents EPT-FTI pour décrire un partenariat national pour l'éducation. Le GLPE est décrit dans le contexte de la FTI comme une structure où des représentants du gouvernement examinent des stratégies, des plans, des programmes, des financements et des politiques relatifs au secteur de l'éducation avec des représentants d'organisations internationales (bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et ONG) et de la société civile (ex. : groupements d'ONG locales, syndicats, associations militantes et groupes d'usagers ainsi que prestataires de services privés). Le GLPE peut déjà exister dans de nombreux pays, ou bien il peut être formé en réponse à un souhait d'améliorer l'efficacité dans le secteur de l'éducation. La composition exacte, la mission et les modalités de fonctionnement du GLPE varient d'un pays à l'autre. Lorsque les structures et les processus existants fonctionnent déjà bien, il n'y a pas nécessairement de raison d'en changer ; lorsque les relations sont tout juste installées ou ne fonctionnent pas correctement, la participation à l'Initiative FTI peut être l'occasion de convenir de modifications à apporter ou d'officialiser l'existant.

Au niveau national, ce sont les GLPE qui mèneront le processus et prendront les décisions d'utilisation des fonds du **PACE**. Les fonds pourront être utilisés pour soutenir la stratégie nationale de développement de capacité (DC) d'un pays si cette stratégie existe, ou pour élaborer un simple cadre de DC et apporter ainsi un soutien rapide aux domaines prioritaires. Les activités appuyées par le **PACE** seront spécifiques au contexte, mais elles peuvent inclure le renforcement de la capacité d'un pays à obtenir et exploiter les résultats grâce à des actions et des budgets efficaces, à avoir accès aux données concrètes et aux connaissances grâce à l'expérience d'autres pays et à assimiler les bonnes pratiques. Le **PACE** apportera aussi son appui aux GLPE pour renforcer le leadership, l'éthique de responsabilité et l'efficacité du pays. Si nécessaire, le **PACE** peut fournir un financement aux entités de supervision et aux GLPE en vue d'un don au titre du Fonds catalyseur de la FTI.

2. Description du Programme

2.1 Vision

La vision du **PACE** est que tous les pays ont les connaissances et la capacité nécessaires pour concevoir, gérer et maîtriser les politiques et les interventions indispensables à la réalisation de leurs objectifs en matière d'éducation.

2.2 Objet

Le **PACE** va renforcer la capacité des pays à faible revenu, y compris les États fragiles, à mettre en forme et réaliser leurs objectifs éducatifs. Le Programme permettra un meilleur appui coordonné, un meilleur développement, un meilleur partage des connaissances et un plus grand engagement des parties prenantes. Le **PACE** reconnaît que le renforcement des capacités va au-delà de la simple préparation d'un plan d'éducation et concerne aussi le renforcement de la politique éducative, y compris la façon dont cette politique est menée et financée, et la façon dont les résultats sont obtenus.

2.3 Objectifs

1. ***Renforcer la capacité des pays à développer et mettre efficacement en œuvre de bonnes politiques d'éducation débouchant sur des programmes solides orientés vers les résultats avec des budgets réalistes.***

2. ***Appuyer les initiatives aidant les pays à faire face aux défis thématiques et à accroître l'effet des investissements dans l'éducation, en tirant parti des innovations, des données concrètes et de l'apprentissage.***

3. ***Renforcer le rôle du Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) dans la coordination de l'appui au secteur éducatif, en engageant un vaste groupe d'acteurs de l'éducation et en harmonisant leur action, en promouvant le leadership des pays et leur éthique de responsabilité.***

2.4 Ce que « capacité » veut dire pour le PACE

La définition du mot « capacité » tel qu'utilisé par la FTI est tirée du Comité d'aide au développement de l'OCDE : la capacité des gens, des organisations et de la société à gérer leurs affaires avec succès. La FTI reconnaît que le meilleur appui à la mise en œuvre de l'EPT est une stratégie compète de DC à tous les niveaux, de la salle de classe à l'administration centrale, y compris la société civile et le secteur privé. Le Partenariat de la FTI a élaboré un « Guide pour le

renforcement des capacités dans le cadre de l'EPT – FTI » afin d'appuyer une démarche participative pour le DC, sur la base des principes suivants :

- **Stratégie :** une stratégie appuyant les processus nationaux de détermination des besoins de capacité et des réponses à apporter, fondée sur une analyse systémique, exhaustive, cohérente et stratégique.

- **Une démarche centrée sur le pays** : une stratégie de DC fait partie intégrante des politiques, stratégies ou plans éducatifs, ou vient les compléter.

- **Une démarche globale :** une stratégie qui fonctionne verticalement et horizontalement pour renforcer les connaissances et les savoirs-faires et pour développer l'architecture institutionnelle, jusqu'à la réalisation des objectifs en matière d'éducation.

- **Une démarche orientée vers les résultats** : les programmes de DC expliciteront les liens entre intrants, produits et résultats ; ils contrôleront et évalueront explicitement les progrès.

Le **PACE** permettra une démarche systémique, stratégique et orientée vers les résultats en matière de développement des capacités, conformément à ces principes. Le programme aidera les pays à faire face aux besoins de capacité au-delà de l'expérience, des connaissances et des savoirs-faires des individus, pour atteindre la capacité des organisations où ils travaillent. Le **PACE** s'efforcera de contribuer à la mise en place d'un environnement propice pour influer sur les comportements des organisations et des individus, y compris du point de vue des mesures incitatives et de la gouvernance.

Le **PACE** soutient une démarche stratégique et coordonnée du DC, mais il s'agit fondamentalement d'un programme orienté vers l'action concrète. En tant que tel, et en l'absence d'une stratégie de développement de capacité (DC), le **PACE** appuie le recours à un simple cadre de DC permettant de coordonner les investissements initiaux et d'enclencher une dynamique axée sur des résultats rapides. Ce simple cadre présentera les principales priorités pratiques afin d'obtenir des résultats dans des domaines essentiels et d'aider les gouvernements des pays à coordonner l'assistance technique et le développement institutionnel du secteur national de l'éducation. Le cadre de DC ne doit pas remplacer une stratégie de DC ou les principes directeurs. Il doit constituer une plate-forme sur laquelle cette stratégie ou ces principes puissent être érigés.

2.5 Quel appui le PACE va-t-il apporter ?

Le soutien apporté par le **PACE** dépendra du contexte du pays. L'aide et l'engagement sont susceptibles d'inclure les éléments suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- **Un engagement direct et régulier entre le personnel du PACE et le GLPE sous sa forme existante dans le pays.** Cela permettra au GLPE de comprendre comment fonctionne le **PACE** et de comprendre en général les principes et les pratiques de la FTI. Cela permettra au personnel du **PACE** d'évaluer le contexte national et les capacités du pays (au niveau du système éducatif et du GLPE), de discuter des possibilités de soutien à chaque pays et d'adaptation de ce soutien au pays, ainsi que de savoir ce qui peut être partagé entre les pays.

- **Un soutien direct au pays, y compris par un financement de principe** (initialement fixé à titre de recommandation à 300 000 dollars EU par an) à disposition des pays partenaires

chaque année pour encourager l'engagement des GLPE au développement des capacités à plus long terme. Le montant de ce financement et les bénéficiaires potentiels feront l'objet d'un examen à intervalles réguliers par le Comité de stratégie du **PACE**. Ces dons permettront aux GLPE de faire rapidement face aux défis qu'ils auront à relever, d'améliorer la planification dans le secteur de l'éducation, de surmonter d'autres barrières et de possibilités de réaliser l'objectif d'EPT. Les principes du **PACE**, y compris la promotion de l'appropriation par les pays, guideront l'utilisation de ces dons, les décisions de dépenses demeurant de la compétence des GLPE. **Des dons supplémentaires importants** pourraient être disponibles. Le processus d'affectation des fonds par le **PACE** sera rapide, simple et transparent. Le **PACE** peut aussi aider les GLPE dans la préparation de dons sous forme de **Fonds catalyseur** en appuyant directement une entité de supervision ou autre administration responsable de la préparation.

- **Un centre partagé de connaissances** sous forme de données concrètes et de contacts pour que les GLPE puissent avoir directement accès aux expériences, pratiques et savoirs-faires dans le domaine de l'éducation. Le **PACE** facilitera les liens et les réseaux et sera à l'origine d'activités destinées à appuyer le développement des connaissances en réponse à la demande des pays.

- **Un soutien aux pays pour tester les activités que l'on peut étendre à d'autres pays et qui traitent des défis thématiques.** Le **PACE** travaillera avec des experts, des organisations internationales et des représentants des pays pour extraire les connaissances de la pratique internationale et appuyer les pays qui le souhaitent afin qu'ils testent et intègrent les interventions appropriées dans leurs Plans sectoriels d'éducation. Le **PACE** aidera le Comité stratégique à élaborer les priorités thématiques et à chercher des programmes fondés sur des faits matériels pour l'investissement. Il pourrait s'agir par exemple de traiter des sujets comme les résultats de l'apprentissage, l'absentéisme des enseignants, les handicaps, le travail des enfants, le temps passé aux devoirs, etc.

Fonctionnement du financement de principe du PACE : processus nationaux et internationaux

Au niveau du pays

Le GLPE existant ou le gouvernement, les partenaires du développement et les représentants de la société civile arrivent à un consensus et **nomment un organisme de coordination et un responsable de dons**

Le cas échéant, l'organe de coordination prépare **un rapport axé sur les résultats**. Ce rapport mentionne aussi brièvement les fonds dépensés et les activités réalisées.

Le GLPE élabore un cadre ou une stratégie de **DC** s'ils n'existent pas encore.

L'organisme de coordination aide le GLPE à communiquer en remplissant une **demande** simple décrivant les activités, le budget et les résultats voulus. L'organisme de coordination envoie ce document à l'équipe **PACE**.

Les fonds sont transférés au Responsable de dons. Le GLPE réalise les activités convenues et, s'il y a lieu, sollicite l'appui supplémentaire du personnel du **PACE**. L'organisme de coordination peut aussi demander des fonds supplémentaires.

PACE

Le personnel du PACE fournit l'information initiale et les conseils sur le programme **PACE** et, plus généralement, sur la FTI.

Le personnel du **PACE** fournit un **programme de formation** décrivant les rôles, les responsabilités, les obligations de rendre compte et les systèmes de communication. Ce programme est adressé au GLPE, aux organismes de coordination, aux responsables de dons et autres parties, en incluant si possible le gouvernement.

Le personnel du **PACE** fournit le **suivi** nécessaire pour aider le GLPE à mettre en place un programme **PACE** approprié.

Le personnel du **PACE** examine la demande rapidement et assure le suivi avec l'organisme de coordination pour vérifier que les principes de la FTI sont traités (égalité des sexes, inclusion, etc.). Une fois la demande finalisée, le Trustee débloque les fonds pour le responsable de dons.

Le personnel du **PACE** assure le suivi par **contact et appui réguliers**. Il examine les rapports pays résumés. Le personnel note les succès et les possibilités d'extension aux autres pays. Il facilite le partage de l'apprentissage entre les GLPE.

3. Rôles et responsabilités

Le **PACE** a pour objectif de conforter le principe essentiel de la FTI selon lequel un pays (son gouvernement et les acteurs de l'éducation) est au centre des prises de décisions et du soutien du secteur éducatif national, ou le devient. Ce principe met en exergue le rôle des **GLPE** en tant que décideurs essentiels et organes chargés de la mise en œuvre du **PACE**.

Le **PACE** bénéficie des services d'un personnel bien doté en ressources et situé au **Secrétariat de la FTI.** Le personnel du **PACE** est à la disposition des GLPE pour les aider à mettre en forme et appliquer le programme **PACE** au niveau national, pour faciliter les relations entre pays et pour gérer les éléments globaux et thématiques du programme.

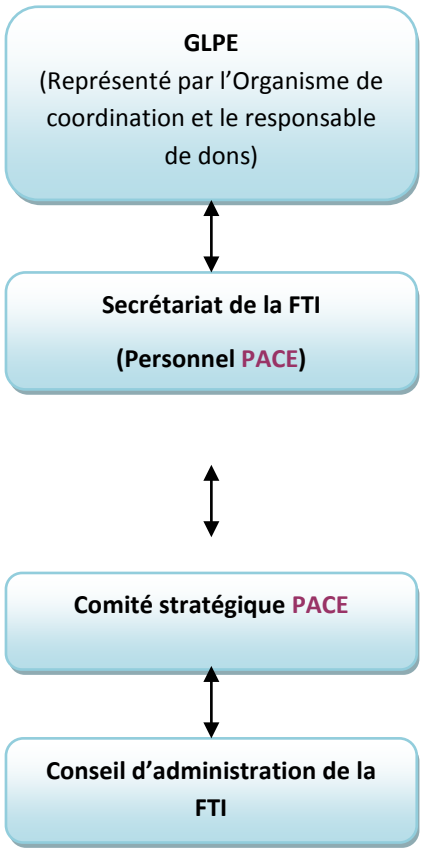
L'orientation stratégique et la responsabilisation du **PACE** seront du ressort d'un **Comité stratégique du PACE** nommé par le Conseil d'administration et auquel ce Comité rendra compte.

3.1 Le Groupe local des partenaires de l'éducation - GLPE

La constitution d'un GLPE est décrite dans le document de gouvernance de la FTI. On reconnaît que le rôle et la nature du GLPE sont spécifiques au pays concerné et varient selon le contexte. Un GLPE peut fonctionner n'importe où et peut présenter des caractéristiques très diverses allant :

- d'un GLPE naissant : *où les rôles ont besoin d'être clarifiés, la programmation et le suivi du secteur éducatif sont en cours d'élaboration, le gouvernement ne joue pas un rôle moteur et le GLPE a besoin d'être soutenu et renforcé,*
- à un GLPE « mûr » : *où tous les acteurs concernés sont représentés dans un processus mené par le gouvernement, capable de gérer le secteur éducatif, et où il existe une bonne communication et où l'on peut débattre de la politique éducative et de points techniques.*

À partir des processus nationaux et avec l'aide du **PACE,** les GLPE assureront la préparation, le suivi, la gestion et la mise en œuvre d'une stratégie ou d'un cadre de développement des capacités du secteur éducatif en tant que partie intégrante de la réponse stratégique du secteur éducatif national à l'objectif EPT. Dans les environnements fragiles, le programme pourra servir à satisfaire les contraintes de capacité immédiates préalablement à l'intégration des besoins globaux de renforcement des capacités dans la planification et la programmation du secteur.



Les GLPE pourront aussi agir en coopération avec une entité de supervision pour préparer l'adoption de la FTI et mettre en place un don sous forme de Fonds catalyseur.

L'Organisme de coordination (OC), tel que défini dans le document de gouvernance de la FTI est chargé de la coordination au sein du GLPE, y compris la supervision du programme appuyé par le **PACE**. L'OC peut contacter le personnel du **PACE** au Secrétariat de la FTI pour demander des conseils, un financement et un appui. L'OC prépare les instructions nécessaires et les rapports résumés sur les

résultats et les conclusions tirées des discussions avec le personnel du **PACE**.

Le GLPE choisit un **responsable de dons**, responsable de la passation des marchés et qui rend compte (responsabilité fiduciaire) au nom du GLPE de l'exécution des activités financées au titre du programme du **PACE**. Ce peut être ou ne pas être l'Organisme de coordination. Toute organisation peut être désignée pourvu qu'elle soit agréée par le Comité stratégique du **PACE** et le Trustee de la FTI (la Banque mondiale).

3.2 Personnel du PACE au Secrétariat de la FTI

Le **PACE** sera géré par un groupe de personnes au sein du Secrétariat de la FTI, en plus du personnel habituel du secrétariat. Il est question de « personnel du **PACE** **»,** mais il serait peut-être mieux d'intégrer complètement ces personnes au Secrétariat de la FTI pour réduire les chevauchements de tâches et améliorer ainsi tout le fonctionnement du Secrétariat de la FTI, y compris le **PACE**. C'est une question fonctionnelle et on suggère que dans le cadre de la mobilisation, le responsable du Secrétariat propose une structure efficace en termes opérationnels. Il faudrait que l'on puisse démontrer clairement de quelle manière la structure proposée améliorera le fonctionnement du **PACE** et n'autorisera pas d'arrangements consistant à détourner certaines ressources du **PACE** pour faire face à des tâches générales du Secrétariat de la FTI. Pour plus de facilité, l'expression « personnel du **PACE** » telle qu'utilisée dans le présent document s'entend du personnel du Secrétariat de la FTI responsable de la mise en œuvre du **PACE.**

Le personnel du **PACE** sera le point de contact qui permettra aux GLPE de s'engager dans le programme du **PACE**. Pour appuyer le programme et assurer que c'est bien le pays concerné qui en est le moteur, on attend un très fort engagement dans chaque pays entre le personnel du **PACE** et le GLPE. Dans le cadre du lancement du **PACE,** le personnel peut mettre en place et gérer des ateliers régionaux pour expliquer le programme et les objectifs plus larges de la FTI, en invitant des représentants du gouvernement et des GLPE à assister à ces ateliers. Ce personnel œuvrera ensuite avec les pays pour déterminer un engagement « sur mesure » avec le **PACE**. En tant que de besoin, le personnel du **PACE** peut fournir une aide appropriée aux GLPE pour qu'ils cernent les besoins et l'accès à la planification et à la programmation sectorielles, et la gestion du budget, ou qu'ils élaborent une stratégie ou un cadre de développement des capacités du secteur éducatif.

Le personnel du **PACE** gérera le travail thématique sous la direction du Comité stratégique du **PACE**. Il aidera le Comité stratégique du **PACE** à établir les priorités entre les thèmes, à identifier les innovations importantes au niveau national et à lancer un « appel » à plus d'interventions, de données concrètes et de bonnes pratiques. Ce personnel dressera une liste de quelques possibilités qu'il proposera au Comité stratégique du **PACE** en matière d'investissement national et régional et de gestion de l'évaluation.

En fonction de la réaction des GLPE, le personnel du **PACE** rassemblera les demandes d'apprentissage, de développement et d'échanges entre pays et élaborera des programmes tactiques et complets pour y répondre. Il s'agira en principe de tirer profit de l'apprentissage, des savoirs-faires et des initiatives existantes, le personnel du **PACE** assurant les liens et processus dans l'objectif clair d'en tirer les avantages maximaux à long terme.

Le personnel du **PACE** rendra compte au Comité stratégique du **PACE** par l'intermédiaire du responsable du Secrétariat. Il rendra compte de la performance du programme au regard d'un cadre convenu de résultats.

3.3 Rôle du Conseil d'administration de la FTI

Le Conseil d'administration de la FTI est responsable en dernier ressort de l'ensemble de la FTI, y compris le **PACE**. On recommande que le Conseil délègue la responsabilité du **PACE** à un Comité stratégique du **PACE** nommé et en charge du suivi stratégique et de la responsabilisation, qui prend des décisions et rend compte au Conseil.

3.4 Comité stratégique du PACE

On recommande que le Comité stratégique du **PACE** soit constitué d'un petit groupe, largement représentatif du partenariat FTI et ayant la capacité et le savoir-faire pour guider efficacement le **PACE** dans la réalisation de ses objectifs. Le Comité stratégique du **PACE** peut se réunir physiquement deux fois par an lors des réunions FTI et se réunir virtuellement à tous autres moments, s'il y a lieu. Globalement, le Comité :

- donne l'orientation politique et stratégique des processus et activités du **PACE**
- assure le suivi du progrès des programmes appuyés par le **PACE**, évalués en fonction du cadre de résultats
- est responsable de la communication des résultats au Conseil d'administration et aux parties prenantes plus généralement
- prend des décisions de financement si besoin, y compris pour les niveaux de délégation des autorisations données au personnel du **PACE** du Secrétariat FTI pour mobiliser les dons, le cas échéant
- guidé par le Conseil, s'assure que le **PACE** contribue effectivement à la mission de la FTI au sens large et apporte un soutien actif.

Le cas échéant, le Comité stratégique du **PACE** peut nommer un panel auxiliaire d'examen technique pour aider au suivi et à l'évaluation du **PACE** et pour conseiller sur des problèmes techniques spécifiques comme les priorités thématiques et l'évaluation des propositions.

4. Dispositions opérationnelles

4.1 Principes de financement

L'affectation des fonds du **PACE** au niveau national est régie par les principes suivants :

I. **Pays bénéficiaires :** tous les pays à faible revenu partenaires de la FTI ou qui ont formellement exprimé un intérêt dans le partenariat avec la FTI peuvent accéder au programme du **PACE** à tout moment.

II. **Utilisation :** les fonds du **PACE** servent à financer une large gamme d'activités destinées à renforcer les capacités nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique, des plans et programmes dans le secteur de l'éducation. Les décisions concernant l'utilisation des fonds appartiennent au GLPE.

III. **Accès :** les fonds du **PACE** pour un pays, y compris les affectations de principe, sont facilement accessibles au Secrétariat de la FTI par le GLPE.

IV. **Communication de données :** simple et utile pour les GLPE, centrée sur l'apprentissage, les résultats et l'utilité au niveau national.

4.2 Modalités de financement

Il y a deux modalités de transfert des fonds du **PACE** :

1. Par un **accord de transfert** pour les organisations reconnues par le partenariat FTI comme aptes à recevoir des fonds sans supervision du Trustee. On recommande que le Conseil d'administration désigne les organisations aptes à recevoir des fonds du **PACE** par accord de transfert, avec avis d'autres partenaires si nécessaire. De nombreuses organisations multilatérales et de nombreux partenaires du développement rentrent dans cette catégorie.

2. Par un **accord de don,** qui implique une supervision par le Trustee, et qui peut être utilisé pour les organisations qui n'ont pas été habilitées à recevoir des fonds par un accord de transfert.

4.3 Budget indicatif

Les chiffres ci-dessous ont été discutés par le Groupe de travail et ne sont qu'indicatifs. Ils donnent une idée de ce que le budget global du **PACE** pourrait être. Il ne doit pas être considéré comme enfermant le programme dans un quelconque cadre budgétaire. Le budget réel devra être testé et affiné. Il est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

Activité	Ressources annuelles à titre indicatif dollars EU
50 pays reçoivent un financement de principe de 300 000 dollars EU (Remarque : il est peu probable que 50 pays soient demandeurs pour la 1ère année, ou pour toute année donnée)	15 millions de dollars EU
Financement supplémentaires au niveau national	3 millions de dollars EU
Préparation du Fonds catalyseur (coût de l'entité de supervision estimé initialement à 100 000 dollars EU par pays)	2 millions de dollars EU
Extension d'activités à d'autres pays et travaux thématiques	7 millions de dollars EU
Fonctionnement et administration de l'équipe du **PACE** (comprend les coûts salariaux et les déplacements du personnel du **PACE**, l'appui aux GLPE, les ateliers, etc.)	3 millions de dollars EU
TOTAL	**30 millions de dollars EU**

4.4 Financement de principe

Les pays admis pourront tirer des fonds (il est proposé un montant initial pouvant aller jusqu'à 300 000 dollars EU) tous les ans sur une allocation de principe du **PACE**. On encouragera une planification pluriannuelle de ces tirages. Le Comité stratégique du **PACE** examinera à intervalles réguliers les montants et limites des financements en cours, en fonction de la demande, des ressources disponibles et des tirages, sur avis du personnel du **PACE**. Le GLPE décidera de la meilleure manière dont les fonds pourront être utilisés, des montants à tirer ; il coordonnera les activités et passations de marché associées. Le responsable de dons désigné par le GLPE sera responsable des passations de marché et rendra compte des fonds pour le pays.

L'allocation de principe est annuelle. Pour en encourager l'utilisation et en faciliter la responsabilisation, il n'y aura pas de report d'une année sur l'autre de fonds non utilisés. Le responsable de dons communiquera les données financières conformément à ses propres procédures. Le GLPE (Organisme de coordination) collaborera avec le personnel du **PACE** à la préparation d'un rapport d'activité résumé concernant les résultats et les enseignements tirés.

L'allocation de principe peut être utilisée pour financer les catégories suivantes d'activités :

I. **Formulation, suivi et examen d'un Plan ou Plan intérimaire du secteur éducatif.** Les pays sont encouragés à utiliser les outils de la FTI élaborés pour guider les activités au niveau

national, y compris le guide pour le développement de capacité, le guide d'évaluation, et la boîte à outils pour l'équité et l'inclusion[2].

II. **Renforcement d'une stratégie ou d'un cadre complet de développement des capacités (DC) fondé sur les résultats**. Lorsque le pays n'a pas de stratégie de DC, le GLPE peut utiliser l'allocation de principe pour élaborer une telle stratégie conformément aux principes de développement des capacités de la FTI. Autre possibilité : le GLPE peut souhaiter commencer ou simplifier la coordination des activités par un cadre de DC à plus court terme. La stratégie ou le cadre doit être relié ou intégré à un Plan du secteur éducatif s'il existe, et être réactif à l'évolution des besoins et des priorités.

 Si un pays a déjà mis en place une telle stratégie ou un tel cadre de DC, le GLPE peut utiliser l'allocation de principe pour le renforcer et l'améliorer. Il peut s'agir d'aider le GLPE à appuyer une coordination transparente et harmonisée de l'aide technique (AT) et autres facteurs de renforcement des capacités. L'allocation de principe peut aussi être utilisée pour réaliser des activités incluses dans la stratégie ou le cadre de DC et qui sont centrées sur la politique en matière d'éducation et les connaissances ou l'innovation. Le personnel du **PACE** incitera les GLPE à ne pas utiliser l'allocation de principe pour financer des activités récurrentes de DC qui peuvent être appuyées par le programme sectoriel au sens large.

III. **Élaboration de la politique éducative et travail analytique.** Les GLPE peuvent utiliser l'allocation de principe pour aider à l'analyse des problèmes et cerner les modifications à apporter à la politique éducative et à sa mise en œuvre, pour mieux atteindre les résultats voulus. Cela peut inclure le renforcement des capacités pour le développement et l'intégration de la politique, des budgets et leur exécution, et le suivi et l'évaluation des résultats. Cela peut aussi porter sur le partage de connaissances entre pays, par exemple, une visite d'étude dont les coûts seraient partagés entre les pays, avec le soutien d'une institution régionale.

IV. **Renforcement du GLPE** : le programme n'a pas pour objectif de renforcer en tant que telle la capacité des personnes ou des organisations qui composent le GLPE. Il n'en reste pas moins que le GLPE doit fonctionner efficacement et effectivement et qu'il peut avoir besoin d'apports spécifiques pour atteindre ses objectifs. C'est pourquoi le personnel du **PACE** donnera des conseils et un appui à propos des interventions susceptibles d'être efficaces, y compris en apportant des expériences de bonne pratique venant d'autres GLPE.

4.5 Allocations financières supplémentaires

Les allocations financières supplémentaires observeront les mêmes principes et seront utilisées pour les mêmes objets que l'allocation de principe. Elles seront approuvées par le personnel du **PACE** ou le Comité stratégique du **PACE**, en fonction du montant demandé. Elles devront être affectées à court terme. Le personnel du **PACE** gérera le processus, y compris les conseils donnés au Comité stratégique du **PACE** sur les propositions et les recommandations en matière d'affectation globale des montants.[3]

[2] On trouvera la série complète des outils actuels sur le site Internet de la FTI.

[3] Pour décider des montants mis à la disposition des pays au titre des allocations financières supplémentaires, il faudra savoir quelle est la demande probable. On propose que les intentions des GLPE de tirer des allocations de principe ou de demander des allocations financières supplémentaires soient communiquées au **PACE** au plus tard en juin chaque année, pour pouvoir en évaluer les conséquences sur les fonds restants jusqu'à décembre. Par exemple, le budget indicatif donne 3 millions de dollars EU pour les

4.6 Préparation d'un fonds catalyseur

Le GLPE coordonne la préparation d'une demande par un pays de financement du Fonds catalyseur de la FTI. Une entité de supervision aide à la préparation et assure le suivi de l'évaluation technique. Cette entité de supervision sera souvent la Banque mondiale, mais des agences bilatérales et multilatérales peuvent parfois jouer ce rôle. La préparation peut comporter une évaluation de la solidité technique et fiduciaire de la proposition et un exposé des dispositions prévues pour la mise en œuvre.

Le coût de préparation du Fonds catalyseur par l'entité de supervision ou autres organes peut être couvert par une allocation fixe du **PACE**. Le Comité stratégique du **PACE** fixe et modifie cette allocation en tant que de besoin[4]. Sur demande du GLPE, l'équipe du **PACE** peut apporter sa contribution en appuyant le processus au niveau national.

4.7 Activités thématiques

Le Comité stratégique du **PACE** fixe les priorités pour les activités thématiques. Lors des consultations préalables, de nombreux membres de la FTI ont demandé des éclaircissements sur la pertinence de ce point pour la FTI et sa singularité, en se demandant s'il ne s'agissait pas d'un doublon des autres fonds fiduciaires dans l'éducation. Après délibération, le Groupe de travail a trouvé un consensus comme suit :

- de nombreux pays ont du mal à obtenir des résultats concrets dans des domaines thématiques comme les résultats de l'apprentissage, l'absentéisme des enseignants, les handicaps, l'égalité entre les sexes, le travail des enfants et beaucoup d'autres encore, bien que ces domaines fassent souvent partie des Plans du secteur de l'éducation

- les succès de petite dimension sont souvent difficiles transposer à une plus grande échelle et sont souvent marginalisés par des priorités gouvernementales concurrentes, ou par la portée ou les capacités limitées des prestataires non publics de services d'éducation

- une quantité importante de recherches et d'initiatives pilotes ont déjà été financées pour rassembler des données concrètes. Le **PACE** a l'occasion d'aller au-delà et d'aider les pays qui le veulent à assimiler les connaissances et l'expérience existantes

- Le **PACE** peut aider les GLPE à décider de la pratique applicable à leur contexte et investir dans l'élaboration de programmes réalistes pour tester et commencer la transposition à l'échelle supérieure.

Sous l'égide du Comité stratégique qui déterminera les thèmes prioritaires en fonction des tendances au niveau mondial et de la demande au niveau national, le personnel du **PACE** pourrait lancer un « appel » à interventions, innovations et bonnes pratiques. Cet appel concernerait tout le

allocations financières supplémentaires. Si sur ce montant, les GLPE ont bénéficié de 2 millions de dollars EU jusqu'à juin et qu'un GLPE a demandé 500 000 dollars EU de plus, le fait de savoir qu'il existe d'autres demandes possibles permet de dire si cette demande peut être accordée.

[4] L'allocation fixe initiale estimée attribuée à l'entité de supervision pour la préparation du Fonds catalyseur est de 100 000 dollars EU par demande et par an. C'est le montant qui avait été convenu à la réunion d'Oslo du FDPE en décembre 2008.

monde et tout GLPE ou organisation pourrait présenter des expériences testées ou des propositions. Cela pourrait se situer au niveau national, régional ou mondial.

Un panel d'experts et de représentants des pays nommés par le Comité stratégique du **PACE** pourrait analyser les propositions et établir un ordre de priorité. Le personnel du **PACE** exposera les propositions les plus solides au Comité stratégique du **PACE** aux fins d'évaluation et d'investissement. Après la décision du Comité stratégique du **PACE**, le personnel du **PACE** se rapprochera des organisations partenaires et des GLPE pour assurer le suivi des activités.

4.8 Coûts de fonctionnement

Cette catégorie de financement couvre tous les coûts de fonctionnement, y compris le personnel du **PACE** et ses déplacements, l'appui au pays, la gestion du travail thématique et l'administration. Le budget indicatif alloue 3 millions de dollars EU par an à la couverture des coûts supplémentaires estimés, nécessaires pour donner les ressources appropriées au **PACE**. Ce montant représente 10 % du budget proposé du **PACE**. Si l'augmentation de 8-10 personnes que cela signifie pour le Secrétariat de la FTI est importante, le coût administratif total restera nettement inférieur aux coûts équivalents de nombreux autres fonds globaux. Le **PACE** jouera aussi un rôle essentiel dans l'appui à la FTI au sens large.

5. Liens avec l'architecture de la FTI

5.1 Activités courantes du FDPE

Selon les dispositions actuelles, les travaux en cours du FDPE se poursuivront jusqu'en décembre 2011, comme indiqué dans le Contrat d'administration du FDPE. Le **PACE** ne poursuivra pas le soutien actuel du FDPE aux institutions par le financement de base. Le Groupe de travail propose que le Conseil d'administration de la FTI décide s'il faut considérer le financement de base aux principales organisations partenaires comme partie séparée de la FTI, ou si ce financement doit être transféré aux donateurs bilatéraux ou autres pour un financement indépendant.

5.2 Appui aux environnements fragiles

Nombre d'États doivent faire face à d'importantes difficultés en raison de conflits, d'impacts environnementaux et de catastrophes humanitaires. D'autres États sont aux prises avec des conditions particulières, comme par exemple des populations clairsemées et l'éloignement. Ces États ont accès aux mêmes types de soutien de la part du **PACE** que les autres pays. On admet toutefois que ces États peuvent avoir besoin de disposer de financements initiaux plus importants que les autres pour appuyer davantage le GLPE, le développement des capacités et pour commercer les activités ou les porter à l'échelle supérieure. En fonction de l'évolution d'autres mécanismes de la FTI de soutien à ces États, on peut adapter le rôle du **PACE** pour répondre aux besoins.

1. Les activités de renforcement des capacités menées par le **PACE** couvriraient selon les besoins : l'appui au GLPE pour déterminer les principaux déficits de capacité, la mise au point d'un plan de réaction rapide pour développer les capacités et les institutions, la fourniture de services essentiels et les activités prioritaires en matière de développement des capacités.

2. On pourrait utiliser les ressources du **PACE** dans ces pays pour la préparation des plans intérimaires à valider par le Partenariat FTI par l'intermédiaire du GLPE.

3. Le **PACE** pourrait mettre des fonds à disposition pour acquérir des biens directement liés à l'amélioration de la capacité, de l'accès et de la qualité, et ce, par l'intermédiaire d'un responsable de dons au niveau national.

Le personnel du **PACE** serait censé jouer un fort rôle de soutien et aiderait le GLPE à déterminer s'il y a besoin d'un budget supplémentaire pour le développement des capacités et d'un budget pour la fourniture de biens matériels.

5.3 Mobilisation du PACE

Le présent document sera présenté au Conseil d'administration de la FTI et au Comité du FDPE à Rome en novembre 2009 pour approbation. On disposera à ce moment-là de dates indicatives sur les prochaines étapes de la mobilisation du **PACE**.